

CONSEIL MUNICIPAL
2 août 2023

Le vingt six juillet deux mil vingt-trois, convocation du Conseil Municipal en séance ordinaire pour le deux août deux mil vingt-trois à vingt heures, salle de la Mairie.

Ordre du jour :

- 1- Création d'un poste d'Adjoint administratif
- 2- Journaux électroniques d'information CDG03
- 3- Questions diverses

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'Mairie de VILLEFRANCHE-SUR-MER' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

L'an deux mil vingt-trois, le deux août, à vingt heures

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre de dix membres, salle de la mairie, sous la présidence de M. Gérard FERRIÈRE, Maire.

Présents : M. FERRIÈRE – Mme SURRE – M. MICHARD – Mme MINAUD – M. ANDRE – Mme MARTIN – M. NOWAK – M. SIMONIN – Mme MEYRONNEINC – Mme AUBERGER.

Procurations : M. POMMEREUL à Mme SURRE – Mme TOURNU à M. FERRIERE – M. BATISSE à Mme AUBERGER.

Absents excusés : M. POMMEREUL - Mme TOURNU – M. BATISSE.

Absent : M. CHANDAT.

Madame SURRE a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2023.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Délibération n° 20230802_001

Déposée en Sous-Préfecture le 09.08.2023 et affiché le 10.08.2023

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé d'exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 4 août 2023

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie, pour une durée hebdomadaire de 37,5 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique

L'agent devra justifier d'une qualification ou d'une expérience nécessaire à l'exercice de sa mission telle que : avoir un niveau scolaire correspondant à Bac +2, être en possession d'un diplôme « baccalauréat général, professionnel ou technologique, avoir une expérience professionnelle de 10 ans minimum dans un emploi d'Adjoint administratif exercé dans une collectivité territoriale.

- **Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.**
- **Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget**
- **Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération**

JOURNAUX ELECTRONIQUES D'INFORMATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 20230802_002

Déposée en Sous-Préfecture le 10.08.2023 et affiché le 10.08.2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil départemental de l'Allier propose aux collectivités qui le souhaitent, l'implantation de journaux électroniques d'information (JEI) destinés à diffuser des informations départementales et communales, institutionnelles et touristiques à destination de la population et des visiteurs.

Le Département prend à sa charge :

- Les études d'implantation
- La fourniture, la maintenance, les réparations des JEI
- L'abonnement de communication

Quant à la commune, elle s'engage :

- A réaliser les déclarations et autorisations liées à l'installation
- A fournir l'alimentation électrique
- A la prise en charge financière de la consommation électrique

Le Conseil Municipal, après avoir obtenu des précisions sur les différents points de la convention ;

Considérant l'avis de la commission de travaux en date du 26 juin 2023 ;

Après délibération, par 8 voix pour, 2 abstentions et 3 voix favorables à deux lieux d'implantation

- **DECIDE** de l'implantation d'un journal électronique double face devant la mairie (emplacement n° 1 défini suite au rapport de visite du 5 mai 2023)

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Conseil département de l'Allier
- **CHARGE** le Maire de faire réaliser le branchement électrique nécessaire à cette implantation.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du versement de la somme de 327.50 € par Groupama suite à la résiliation du contrat d'assurance du camion benne Peugeot cédé au garage KACI.
- Du versement d'une subvention de 250 € par la Caisse Locale de Groupama pour l'installation des 2 nouveaux défibrillateurs.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame AUBERGER demande si la réfection des peintures au sol vers les écoles seront refaites pour la rentrée scolaire.
Monsieur le Maire répond par la négative.
- Madame AUBERGER demande si la machine à décompacter sera passée sur la pelouse synthétique du stade.
Monsieur le Maire précise que ce travail sera effectué avant début septembre.
- Madame AUBERGER demande si le réglage des projecteurs du stade est prévu.
Monsieur le Maire répond que le réglage avait été effectué en sa présence lors des réparations récentes. Contact sera pris avec Président du club de foot.
- Madame AUBERGER déplore que les bacs de fleurs soient si peu fleuris et s'interroge sur la qualité des plants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.